



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 11 mars 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBET, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame HABARU Présidente du CPAS ;
- Monsieur GEORGES Hugues, Directeur général f.f. ;

Excusé :

- Monsieur BINET, Echevin.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la demande de la **SA SOCOGETRA**, ayant ses bureaux rue Saint-Isidore à 6900 MARLOIE, qui procède à des travaux de mise à niveau d'éléments linéaires, raclage de voirie, mise à niveau des trapillons et pose de tarmac sur une partie de la rue Haute à 6791 ATHUS ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture d'une partie de la rue Haute à 6791 ATHUS, qu'il y a donc lieu d'organiser une déviation via les rues de la Jonction, de la Liberté, des Artisans et Grand Rue à 6791 ATHUS ;

Attendu que ces travaux seront réalisés du **25/03/2024 et le 05/04/24** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits sur une partie de la rue Haute à 6791 ATHUS, du 25/03/24 au 05/04/24.**

Une déviation sera mise en place via les rues de la Jonction, de la Liberté, des Artisans et Grand Rue à 6791 ATHUS.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 25/03/2024.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) GEORGES H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 11/03/2024

Le Directeur général f.f.,
GEORGES H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

